

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DPA 1-G Contrat de performance énergétique dans 140 écoles – Convention de groupement de commande – Principe et modalités de passation.

**M^{mes} Célia BLAUUEL, Alexandra CORDEBARD
et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment son article 8 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil Départemental soumet à son le principe et les modalités de passation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris aux fins de mettre en œuvre le contrat de performance énergétique dans 140 écoles ;

Sur le rapport présenté par Madame BLAUUEL, au nom de la 3^{ème} Commission, Madame Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^{ème} Commission, et M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commande pour la mise en œuvre du contrat de performance énergétique.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris afin de permettre la réalisation du deuxième contrat de performance énergétique relatif à 140 écoles, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO